

COMMUNE LE FENOULLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-007****Objet : Contrat de réservation – Camp du 17 au 18 juillet 2024 – Camping Domaine des Renardières à Notre Dame de Riez****Le Maire de la commune du FENOULLER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le service Enfance organise un camp du 17 au 18 juillet 2024 au Camping « Domaine des Renardières » situé à Notre Dame de Riez destiné à 12 enfants de 5 à 6 ans fréquentant le centre de loisirs,

Considérant le devis n°2023 en date du 6 décembre 2023 pour un montant de 108,00 € TTC concernant le camp du 17 au 18 juillet 2024 au Camping « Domaine des Renardières » situé à Notre Dame de Riez,

Considérant que le camping « Domaine des Renardières » accueillera les enfants le 17 juillet 2024 à 15h00 ; l'encadrement des enfants sera assuré par les équipes d'animation de la commune du Fenouiller,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de réservation pour le camp du 17 au 18 juillet 2024 au Camping « Domaine des Renardières » situé à Notre Dame de Riez.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de réservation avec le camping « Domaine des Renardières » – 13 chemin du Chêne Vert – 85270 Notre Dame de Riez pour un montant de 108,00 € TTC.

Article 2 : De confirmer que ce contrat de réservation est conclu pour le 17 juillet 2024 à 15h00 jusqu'au 18 juillet 2024 à 10h00, soit une nuitée.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget Ville 2024.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 31 janvier 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER

**Diffusion : Camping « Domaine des Renardières »**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.